

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2019

Le vingt Décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués le onze Décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Françoise VOYAU, M. Sébastien LOCQUET, Mme Marie-Line BONDU , Mme Andrée BAUDRU, M. Nicolas GAUTREAU, M. Claude GANACHAUD, M. Antoine BOIXEL, M. Samuel MORILLEAU, Mme Magali THOMAS, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY, Mme Raymonde CHAUVET

Absents excusés : M. Philippe HOUDAYER pouvoir à M. Philippe HIDROT, Mme Joëlle BERTRAND pouvoir à Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Frédéric QUILLAUD pouvoir à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Liliane BATARD pouvoir à M. Karl GRANDJOUAN, MM. Pierrick MICHEL, Mathieu GRAVOUIL, Mme Emeline DECORPS-GOURDON, M. Dominique BOSSARD

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Madame Magali THOMAS est désignée, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n°9 – convention pour le bac à chaine.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Novembre 2019

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

DE-2019-08-01 PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE ET DU LAC DE GRAND LIEU

Mr HIDROT expose que la Région des Pays de Loire a engagé, depuis 2013, une réflexion sur la faisabilité d'un parc naturel régional autour de l'estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu.

L'estuaire de la Loire est un territoire complexe. Il se caractérise à la fois par des espaces naturels remarquables riches en biodiversité, et la présence d'activités économiques structurantes (activités industrialo-portuaires, agriculture de marais etc). L'absence d'institution unique autour de l'estuaire de la Loire rend difficile une représentation globale de cet espace. Le découpage communautaire offre une vision morcelée de ce territoire et renforce l'image d'un fleuve frontière.

Or, ce territoire estuarien existe. Il présente du fait de sa géographie et sa profondeur historique, une unité originelle et originale qui se lit toujours à travers des éléments du patrimoine bâti, paysager, immatériel... parfois méconnus, le plus souvent peu valorisé ou isolément. Demain, ce patrimoine peut devenir, à l'échelle de l'estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu, une ressource touristique, aujourd'hui sous-exploitée. Un Parc Naturel Régional serait une opportunité pour mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques. Il permettrait de renforcer les liens entre le Nord et le Sud, créant un espace de dialogue entre les différents acteurs et en reliant les initiatives existantes entre elles. Il offrirait ainsi une vue d'ensemble des problématiques du territoire. C'est un projet collectif porté par les communes réunies au sein de cette instance pour sensibiliser, innover, accueillir, coordonner, travailler ensemble. C'est un projet ascendant de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

L'étude de faisabilité réalisée en 2014, à l'initiative de la Région, a confirmé la pertinence et les plus-values de cette démarche pour le territoire.

En 2017, l'association Estuarium, dans le cadre de son programme de développement « La cité de l'estuaire » soutenu par Nantes métropole, Estuaire et Sillon, Sud estuaire et Pornic Agglo Pays de Retz est intervenue auprès des communes et intercommunalités concernées, pour leurs donner les tenants et aboutissants d'un tel projet.

Depuis un groupe de réflexion a été créé, il rassemble aujourd'hui une vingtaine d'élus qui souhaite poursuivre la discussion, tant pour exprimer ses attentes que pour prendre toutes les mesures de la démarche.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement de la commune de Port Saint Père dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'engager la Commune dans la réflexion sur le Projet de Parc Naturel Régional de l'estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu ;
- De désigner Mr Gaëtan Léauté, Mr Philippe HIDROT comme représentants de la commune pour siéger au groupe de réflexion ;
- D'indiquer son opposition au choix d'une « réserve naturelle » qui mettrait le territoire sous cloche
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signé le : 26/12/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20191220-DE-2019-08-01-DE
Date de réception de l'accusé : 31/12/2019 à 10:45
Date d'affichage de l'acte : 31/12/2019

DE-2019-08-02 CONCESSION EMPLACEMENT CAMPING POUR L'IMPLANTATION D'UNE BASE NAUTIQUE

Monsieur HIDROT fait part d'une demande de la Sté ESCAPADE NATURE représentée par M. Alexis LAFORGE qui souhaite renouveler son activité nautique saisonnière sur le terrain de camping avec une demande de concession pour trois ans.

Monsieur HIDROT souligne que ce projet est tout à fait privé et ne concerne la commune que par l'utilisation du terrain de camping. Il lui a été rappelé que la baignade est interdite aux abords du camping et dans l'Acheneau. Le concessionnaire s'engage à maintenir à sa charge en permanence un bon état d'usage et de fonctionnement des locaux de la base nautique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable pour le renouvellement de cette activité nautique sur une partie du camping et ce pendant une durée de trois ans à compter du 1^{er} Mai 2020
- DETERMINE un droit de place de 100 euros par mois (50 euros pour l'emplacement, 20 euros pour l'utilisation des sanitaires et 30 euros pour le branchement électrique)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat entre la commune et la Sté ESCAPADE NATURE représentée par M. Alexis LAFORGE.

Signé le : 26/12/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20191220-DE-2019-08-02-DE
Date de réception de l'accusé : 31/12/2019 à 10:47
Date d'affichage de l'acte : 31/12/2019

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2019-08-03 RENOUELEMENT CONVENTION FINANCIERE DE FORFAIT MUNICIPAL CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle que l'école privée de l'Alliance a passé un contrat d'association avec l'Etat le 22 septembre 2006, et ce conformément aux articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'Education. Ces articles prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, ainsi que pour les élèves dont les parents habitent en dehors de la commune mais qui ont une activité sur la commune.

L'école de l'alliance sous contrat d'association avec l'Etat a signé une convention avec la commune de PORT SAINT PERE, qui est arrivée à échéance. La nouvelle convention aura une durée de trois ans.

Il convient aujourd'hui de procéder à la réévaluation des modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal. Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

En aucun cas, les avantages consentis par la Commune de PORT SAINT PERE ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles de l'école publique des hirondelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec l' OGEC de l'école de l'Alliance
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l' adjoint aux affaires scolaires

Signé le : 26/12/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20191220-DE-2019-08-03-DE
Date de réception de l'accusé : 31/12/2019 à 10:49
Date d'affichage de l'acte : 31/12/2019

DE-2019-08-04 CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT D'ECO-PATURAGE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la commune a été à nouveau contactée par l'entreprise « Eco-pâturage de retz » représentée par son gérant, M. Denis BRAZEAU, proposant de renouveler la convention pour la mise en place et la gestion d'un éco-pâturage sur un espace vert municipal à côté du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que l'éco-pâturage est une méthode alternative à l'entretien mécanique des espaces paysagers clos qui consiste à faire entretenir ces espaces par des animaux adaptés à ce type d'environnement. Son objectif principal est donc le maintien ou la restauration du milieu naturel sans utiliser de machine tout en limitant les coûts de gestion.

Après avoir étudié les conditions matérielles et financières de cette proposition, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature de cette convention.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

- émet un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir avec la société « Eco-pâturage de Retz », représentée par son gérant, M. Denis BRAZEAU, concernant la mise en place d'un éco-pâturage sur la commune
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Signé le : 26/12/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20191220-DE-2019-08-04-DE
Date de réception de l'accusé : 31/12/2019 à 10:53
Date d'affichage de l'acte : 31/12/2019

DE-2019-08-05 CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ANIM'ACTION

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'Association ANIM'ACTION, pour le renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat, pour trois ans de 2020 à 2022..

Cette convention a pour but de définir les rapports entre la commune de PORT SAINT PERE et l'Association ANIM'ACTION en ce qui concerne la mise en œuvre d'une politique d'animation locale et d'accompagnement de la vie associative sur la commune.

Sur la base de son projet social et en concertation avec la Municipalité de PORT SAINT PERE, l'Association ANIM'ACTION met en œuvre pour les habitants et les associations de la commune les actions suivantes, au cours de la période concernée par cette présente convention, dans le cadre de l'espace de vie sociale (EVS).

- Animations collectives locales
- Accompagnement social-solidarité
- Projets – Vie Associative – Citoyenneté

Afin de permettre à l'Association ANIM'ACTION de mener à bien les activités, la commune de PORT SAINT PERE attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

Par ailleurs, l'association s'engage à présenter devant le conseil municipal, un compte-rendu de son activité ainsi qu'un compte-rendu financier.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme VOYAU)

- EMET un avis favorable pour le renouvellement de cette convention pluriannuelle de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- DETERMINE le montant de la subvention sur la base de 11 000.00 € par an.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association et la commune.

Signé le : 26/12/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20191220-DE-2019-08-05-DE
Date de réception de l'accusé : 31/12/2019 à 10:53
Date d'affichage de l'acte : 31/12/2019

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2019-08-06 ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur le Maire présente la proposition de modification des tarifs des services publics pour l'année 2020 validée par la Commission finances le 9 décembre 2019:

Compte tenu que la salle de la Colombe sera immobilisée, pendant l'année 2020, pour la réalisation des travaux de construction du futur restaurant scolaire, il est décidé de ne pas modifier les tarifs de location de cette salle

Salle de la Colombe et cuisine :

<i>Habitants de la commune</i>	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Salle	270,00 €	270,00 €
Salle et cuisine	377,00 €	377,00 €
Vin d'honneur (salle et cuisine)	87,00 €	87,00 €
Week-end (cuisine et salle)	581,00 €	581,00 €
Association (activité lucrative) (1ère utilisation lucrative gratuite)	87,00 €	87,00 €
Caution Salle/cuisine - Dommages et Ménage	459,00 €	459,00 €
<i>Habitants hors commune</i>	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Salle	408,00 €	408,00 €
Salle et cuisine	525,00 €	525,00 €
Vin d'honneur (Salle et cuisine)	117,00 €	117,00 €
Week-end (cuisine et salle)	785,00 €	785,00 €
Location ponctuelle (salle et cuisine)		
Association hors commune	102,00 €	102,00 €
Caution Salle - Dommage et Ménage	459,00 €	459,00 €

Salle associative

<i>Habitants de la commune</i>	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Vin d'honneur	77,00 €	78,00 €
Pique-Nique	107,00 €	108,00 €
Caution Salle - Dommages + Ménage	173,00 €	173,00 €
<i>Habitants hors commune</i>	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Vin d'honneur	97,00 €	98,00 €
Pique-Nique	122,00 €	123,00 €
Location ponctuelle – Asso. hors commune	82,00 €	83,00 €
Caution Salle - Dommages et Ménage	173,00 €	173,00 €

Salle Conseil Municipal : demande de location soumise à autorisation de la Municipalité

<i>Habitants de la commune</i>	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Vin d'honneur	50,00 €	51,00 €

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Salle du Fief l'Abbé

Habitants de la commune	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Journée	-	50,00 €
Week-end	-	80,00 €
Caution Salle - Dommages et ménage	-	150,00 €

Vaisselle cassée ou perdue	Tarifs 2019	Tarifs 2020
verre	1,00 €	1,00 €
assiettes	3,00 €	3,00 €
couverts	1,00 €	1,00 €
tasses	1,00 €	1,00 €
pot	2,00 €	2,00 €
corbeilles à pain	5,00 €	5,00 €

Terrain de sport et salle de sports (S.O.) :	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Terrain de football stabilisé - la journée (avec éclairage)	26,00 €	26,00 €
S.O. - utilisation associative hors commune	26,00 €	26,00 €
S.O. - utilisation individuelle habitant commune	gratuite	gratuite
S.O. - utilisation individuelle habitant hors commune	2 € / heure	2 € / heure
location S.O. journée pour manifestation autre que sportive (hors commune)	163,00 €	163,00 €

Location Halle* :	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Habitant commune	41,00 €	41,00 €
Habitant hors commune	57,00 €	58,00 €

Appontements la Chalandière :	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Habitant de la commune	21,00 €	21,00 €
Habitant hors commune	43,00 €	43,00 €
Bateau retiré par la commune	50,00 €	50,00 €

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

Droit de place :	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Tarif ponctuel journée	20,00 €	20,00 €
Tarifs ponctuel electricité	3,00 €	3,00 €
Tarif régulier trimestriel	52,00 €	52,00 €
Tarif régulier electricité trimestriel	10,00 €	10,00 €

A compter du 1^{er} janvier 2020, la commune ne posera plus à ses frais les 6ml pour l'équipement des nouveaux terrains à bâtir. En cas de pose par la commune, une facturation sera émise conformément aux prix indiqués ci-dessous. De plus, pour les busages sollicitant un diamètre supérieur à 300 et 400, un devis sera sollicité auprès d'une entreprise privée. Ces travaux seront refacturés au demandeur après acceptation.

Frais de busage :	Tarifs 2019	Tarifs 2020
fourniture et pose de buse béton ø 300 – tarif / ml	40,00 €	40,00 €
fourniture et pose de buse béton ø 400 - tarif / ml	50,00 €	50,00 €

Cimetière :	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Concession de 15 ans	360,00 €	310,00 €
Concession de 30 ans	460,00 €	620,00 €
Colombarium 5 ans	110,00 €	110,00 €
Colombarium 15 ans	310,00 €	310,00 €
Colombarium 30 ans	620,00 €	620,00 €

Camping municipal (régie 10308) :

Tarif par nuitée	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Forfait minimum (1 ou 2 personnes, emplacement et véhicule)	10,00 €	10,00 €
Adulte supplémentaire (13 et plus)	2,00 €	2,00 €
Enfant de moins de 13 ans	1,00 €	1,00 €
Branchement électrique	3,00 €	3,00 €
Garage mort	5,00 €	5,00 €
animaux	–	1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, la réactualisation des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2020, conformément à la proposition de la commission finances.

Signé le : 26/12/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20191220-DE-2019-08-06-DE
Date de réception de l'accusé : 31/12/2019 à 11:13
Date d'affichage de l'acte : 31/12/2019

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2019-08-07 DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR TRAVAUX REFECTION EGLISE

La commune de Port Saint Père a le projet de procéder en 2020 à la restauration de l'église communale et en particulier à la réfection de la toiture de l'église devenue urgente du fait des nombreuses infiltrations fragilisant la structure de l'église.

Ce projet est éligible à une dotation de l'Etat au titre de la DETR 2020, ainsi qu'à une aide de la région des Pays de la Loire.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses			Recettes		
Nature		Montant en € HT	Nature	Montant	%
Travaux de réfection	Couverture - zinguerie	270 000,00 €	Etat - DETR 2020	124 261,20 €	35,00%
Travaux de réfection	Charpente bois	25 000,00 €	Région - aide aux édifices religieux non classés	100 000,00 €	28,17%
Travaux de réfection	Maçonnerie - pierre de taille	25 000,00 €			
Maitrise d'œuvre	diagnostic - AVP à AOR	35 032,00 €	Autofinancement - emprunt	130 770,80 €	36,83%
Total		355 032,00 €	Total	355 032,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté
- de SOLLICITER toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DETR 2020.
- d'AUTORISER le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Signé le : 26/2/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20191220-DE-2019-08-07-DE
Date de réception de l'accusé : 30/12/2019 à 09:12
Date d'affichage de l'acte : 30/12/2019

DE-2019-08-08 APPROBATION DES CABINETS POUR LES MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET COORDINATION SECURITE POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation le 18 Novembre 2019 auprès de plusieurs cabinets pour les missions de contrôle technique L+S et de coordination SPS dans le cadre du restaurant scolaire.

La date limite de remise des offres était fixée au Lundi 2 décembre 2019 à 12 heures.

4 cabinets ont répondu pour la mission de contrôle technique L+S :

BUREAU VERITAS	13 680,00 €
APAVE	8 400,00 €
DEKRA	12 000,00 €

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

SOCOTEC 8 100,00 €

5 cabinets ont répondu pour la mission de coordination SPS :

BUREAU VERITAS 3 326,40 €

APAVE 4 224,00 €

DEKRA 4 128,00 €

SOCOTEC 5 580,00 €

ATAE 3 955,20 €

Le Cabinet d'architecture ARCHI URBA DECO a remis le rapport d'appel d'offres des missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le choix de la commission à savoir :

Le Cabinet SOCOTEC pour la mission de contrôle technique L+S pour un montant de 8 100,00 € TTC

Le Cabinet BUREAU VERITAS pour la mission de coordination SPS pour un montant de 3 326,40 €

Signé le : 26/12/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20191220-DE-2019-08-08-DE
Date de réception de l'accusé : 31/12/2019 à 10:55
Date d'affichage de l'acte : 31/12/2019

DE-2019-08-09 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION DU BAC A CHAINE

Monsieur HIDROT souligne que le sentier de randonnée GRP tour du lac de Grand-lieu emprunte entre autres les chemins des communes de PORT ST PER et ST LEGER LES VIGNES. Un bac à chaîne avait été mis par l'ex-communauté de communes Cœur Pays de Retz afin de relier ces deux communes par l'acheneau. Suite à la disparition de la communauté de communes Cœur Pays de Retz, il convient de renouveler la convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Pornic agglomération pays de retz, compétente en matière de gestion et d'aménagement des chemins de randonnée.

Cette convention a pour objectif de préciser les conditions nécessaires pour :

- organiser le stockage du bac pendant l'hiver ainsi que son entretien et sa maintenance
- organiser la répartition financière entre les signataires des coûts liés à l'entretien, la maintenance et l'assurance du bac à chaîne.

Cette convention est signée pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention de partenariat relative à la gestion du bac à chaîne situé entre PORT SAINT PERE et ST LEGER LES VIGNES
- AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention

Signé le : 26/12/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20191220-DE-2019-08-09-DE
Date de réception de l'accusé : 31/12/2019 à 10:59
Date d'affichage de l'acte : 31/12/2019

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

QUESTIONS DIVERSES

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

AGENDA

Vœux à la population : Vendredi 17 janvier 2020 salle de la colombe

Galette des Anciens : Mardi 14 janvier 2020 à 14 heures

Lundi 20 Janvier	20h	Conseil Municipal
Lundi 17 Février	20h	Conseil Municipal vote subventions
Lundi 9 Mars	20h	Conseil Municipal vote du budget